



NOUVEL ÉLAN

Ensemble pour une Université active, formatrice et responsable

Nos prochaines rencontres :

Lundi 21 septembre	UFR LSH – 12h30-14h – Amphi S (Sudel Fuma)
Mardi 22 septembre	CIRAD/3P/PBVM T (heure et lieu à venir)
Mercredi 23 septembre	PTU/CYROI (heure et lieu à venir)

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion Nouvel Élan](#)

Via l'application zoom :
Id : 822 6159 2641
mp : 290238

C'est une belle harmonie quand le faire et le dire vont ensemble (bis)

**Chères collègues, chers collègues,
Chères étudiantes, chers étudiants,**

Dans son message du 15 septembre, intitulé « Objectivité et respect du débat démocratique », le collectif CAP 2024 a encore une fois fait la preuve de son incompatibilité foncière avec le précepte de Montaigne. En effet, en écrivant :

« Bien au-delà de ces nécessaires clarifications, notre collectif s'abstiendra quant à lui de dresser le bilan de l'opposition à l'occasion de la mandature écoulée où de nombreux dossiers stratégiques de l'établissement tels que les votes des budgets, des campagnes emplois ou encore plus récemment de la Nouvelle Offre de Formation ont été pris en otage au profit d'un jeu politique permanent qui, en quatre années de mandature, n'aura connu aucune trêve pour servir des intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général. »,

il annonce dans la même phrase une posture (« notre collectif s'abstiendra de dresser le bilan de l'opposition »), tout en faisant l'inverse dans le reste de la phrase (« un jugement non argumenté et sans nuance de l'attitude de ses opposants pendant les quatre années de mandature »).

Il dénonce ensuite trois « contre-vérités » contenues dans notre message du 11 septembre intitulé « Un autre regard sur le bilan de la gouvernance actuelle ». Souscrivant pleinement à une phrase du dernier message envoyé par CAP 2024 le 18 septembre (« Nous souhaitons plus que tout que votre choix se fonde sur des faits avérés plutôt que des informations déformées et orientées à des fins de pure politique politicienne. »), nous avons décidé d'étayer nos propos en répondant point par point aux « critiques » adressées par nos concurrents. Pour faciliter votre lecture, nous reproduirons les extraits de notre courriel et les réponses correspondantes de la tête de liste du collectif CAP 2024.

1. L'élection de 2016

Nouvel Élan : « Le 8 septembre 2016, notre communauté universitaire apprenait avec stupéfaction que le candidat de la liste S'Unir accédait à la présidence de l'Université de La Réunion, bien que cette liste n'ait recueilli que 2 sièges sur 16 pour les collèges d'enseignants/enseignants-chercheurs du Conseil d'Administration (CA). »

CAP 2024 : « Il a été indiqué que la liste S'UNIR accédait à la Présidence de l'établissement avec 2 voix en 2016 alors que ce sont les collectifs S'UNIR et UR 2020 qui accédaient, ensemble et sur la base d'une gouvernance partagée Président/Président du CAC, à la direction de l'établissement avec 21 voix cumulées au Conseil d'Administration. »

Pour prendre une image empruntée aux élections à la présidence de la République de 2002, c'est comme si, suite à l'affirmation que Jacques Chirac a obtenu moins de 20 % des suffrages au premier tour, il nous était rétorqué qu'il a obtenu plus de 80 % des suffrages au second.

L'accord des collectifs S'UNIR et UR 2020 n'a pas fait illusion bien longtemps : en attestent les démissions d'élus d'UR 2020 du Conseil d'Administration et le nombre aujourd'hui extrêmement faible de candidats issus d'UR 2020 sur les listes présentées par CAP 2024 (3 sur 53).

Quant à la notion de gouvernance partagée Président/Président du CAC, elle prendrait tout son sens si, dans le cadre du second mandat auquel postule la gouvernance actuelle, les rôles étaient inversés (cela nous a peut-être échappé mais il ne nous semble pas qu'il ait été annoncé qu'en cas de victoire de CAP 2024, l'actuel Président du Conseil Académique deviendrait Président de l'Université).

2. Le poste de VP CA en charge des Affaires Générales

Nouvel Élan : « le poste de Vice-Président du CA en charge des Affaires Générales, pourtant inscrit dans les statuts de l'université, n'a jamais été occupé. »

CAP 2024 : « Il a été indiqué que le poste de Vice-président du Conseil d'Administration en charge des affaires générales a été laissé inoccupé pendant la mandature 2016-2020 alors même que celui-ci a été proposé dès 2017 au collectif d'opposition (UR-DEMAIN) dans une démarche d'ouverture, sans acceptation de leur part ; »

Pour prendre une image empruntée aux élections à la présidence de la République de 2017, c'est comme si le Président Macron n'avait pas eu de premier ministre pendant toute sa mandature et

que sa réponse à ceux qui s'étonneraient légitimement de cette vacance est qu'il avait proposé le poste à La France Insoumise, mais que ce parti avait décliné la proposition.

Les démissions et les vacances au niveau des fonctions importantes ont été la marque de fabrique de cette mandature. La fonction de VP CA en charge des Affaires Générales est particulièrement emblématique car cette fonction n'a jamais été occupée.

3. La campagne emploi annulée

Nouvel Élan : « L'annulation de la campagne emploi 2018 des enseignants-chercheurs, évènement absolument exceptionnel dans une université française, révèle "l'improvisation juridique" du Président, capable en toute illégalité, de présider un CAc restreint (CAcR). Ce dernier a ainsi présidé trois séances du CAcR, malgré le risque qu'il faisait porter à la campagne emploi et ce en toute connaissance de cause. »

CAP 2024 : « Il a été indiqué que l'annulation de la campagne emploi de 2018 est lié à la présidence irrégulière du CAcR par le Président alors que la même campagne emploi a été proposée de façon régulière et selon les mêmes termes au CAcR du 06 juin 2018 et que c'est le vote défavorable des mêmes collègues qui dénoncent cette annulation qui en est à l'origine (cf. courriel du Président du CAcR en PJ). »

La campagne emploi, qui avait été menée quasiment à son termeⁱ a été brutalement interrompue du fait de l'annulation par le Rectorat des délibérations de trois séances du Conseil Académique restreint (CAcR) (12 février, 12 mars et 3 avril 2018), annulation motivée par **la présidence illégale de ces trois séances par le Président de l'Université**. Au cours de la séance du CAcR du 6 juin 2018, le Président de cette instance a proposé :

- de voter à l'identique toutes les délibérations adoptées au cours des trois séances annulées,
- **à l'exception** de celles concernant la composition des comités de sélection, arguant que ces dernières délibérations étaient entachées d'autres irrégularités que celle de **la présidence illégale du CAcR par le Président de l'Université**ⁱⁱ.

Curieusement, dans l'arrêté publié le 22 juin 2018 par le Président de l'Université, la première irrégularité (la seule à avoir été relevée par le contrôle de légalité du Rectorat et donc la cause **unique** de l'annulation des délibérations des trois séances du CAcR) avait disparu. Ne subsistaient donc, pour justifier l'annulation de la campagne emploi, que deux erreurs formelles et récurrentes concernant la procédure de composition des comités de sélection dans notre établissement, procédure formalisée par **l'ancien Vice-Président du Conseil d'Administration en fonction de 2008 à 2014 (et Président actuel du CAcR, membre de CAP 2024)** et qui n'a jamais abouti, en une dizaine d'années de pratique des comités de sélection, à l'annulation d'un seul concoursⁱⁱⁱ.

La direction de l'université a innové à cette occasion en termes de contrôle de légalité des procédures (une autre manifestation de ce que l'HCERES a qualifié d' "improvisation juridique"), en instaurant un contrôle interne ex-post de nos procédures puis en faisant la publicité auprès de notre contrôleur de légalité qu'est le Rectorat. Plus précisément le Rectorat a écrit à notre établissement que les délibérations étaient illégales du fait de la présidence de séances par le Président de l'Université et il lui a été répondu que d'autres irrégularités pouvaient être relevées

! Pour reprendre une image, c'est un peu comme si un automobiliste contrôlé positif à un test d'alcoolémie expliquait aux forces de l'ordre qu'il avait certes un peu trop bu mais qu'il avait surtout consommé des stupéfiants.

Nouvel Élan et la charte de bonne conduite

L'annulation de la campagne emploi a été un évènement fédérateur pour l'opposition à la mandature actuelle, puisque c'est à l'issue de cette annulation que nous avons commencé à nous organiser de manière à faire entendre une voix d'opposition dans les conseils et à vous informer sur les problèmes graves et récurrents dans la gestion de notre établissement sur feu la liste Expression Libre.

Les deux têtes de liste de CAP 2024 nous ont proposé le 14 septembre (soit une dizaine de jours avant l'élection) de signer une charte de bonne conduite indiquant entre autres évidences : « que l'impérieuse nécessité de conduire une campagne sereine implique que les communications électorales se fassent dans le respect des différentes listes et non au travers d'une campagne de désinformation où des contre-vérités sont véhiculées. »

Il apparaît tout d'abord incongru que les candidats de CAP 2024 proposent « à la validation du Conseil d'Administration une charte de déontologie » alors que le Président de l'Université avait nommé dès le début de son mandat un chargé de mission à l'éthique et à la déontologie (qui était **ancien Vice-Président du Conseil d'Administration en fonction de 2008 à 2014 et qui est l'actuel Président du CAcR**) qui visiblement, n'a pas trouvé le temps ces quatre dernières années de rédiger et de proposer aux administrateurs une telle charte comme il s'y était engagé dans sa lettre de mission^{iv}.

Nous avons bien évidemment une vision très critique du bilan de la mandature sortante, puisqu'elle est à l'origine même de notre engagement dans un rassemblement très large, dépassant les conflits passés et permettant de vous proposer une alternative à la réélection du Président de l'Université actuel.

Nos courriels présentent des critiques argumentées de la mandature sortante et non une « campagne de désinformation où des contre-vérités sont véhiculées », comme celles figurant dans le courriel précité du collectif CAP 2024, dans lequel nous sommes accusés, sans étayer le moins du monde leurs propos, « de prendre en otage de nombreux dossiers stratégiques de l'établissement ou de servir des intérêts particuliers plutôt que l'intérêt général ».

Ainsi, il n'est nul besoin pour nous de signer une charte de bonne conduite. En outre, le règlement électoral impose un cadre suffisamment précis rendant cette charte superflue.

Nouvel Élan et la proposition d'un débat

De même, nous refusons de participer à un débat contradictoire « sur le fond » comme nous y invitent le Président sortant et le Président du CAc car :

- (1) il aurait été étayé de chiffres du bilan de la gouvernance actuelle que personne n'aurait eu la possibilité de vérifier, le réduisant donc à une simple opération de communication ;
- (2) nous préférons consacrer le temps si contraint de cette campagne (annoncée seulement quatre semaines avant les scrutins des 24 et 25 septembre) aux rencontres et échanges avec vous, sur le terrain et honorer les rendez-vous déjà pris.

Brigitte Grondin-Perez, Christian Lefebvre d'Hellencourt

et les membres du collectif NOUVEL ÉLAN.

www.nouvelelan2020.com

ⁱ La création et la constitution des comités de sélection avaient été votées par le Conseil Académique restreint (CAcR) et les comités de sélection s'étaient réunis à deux reprises pour sélectionner les dossiers pour audition, puis pour auditionner et classer les candidats.

ⁱⁱ Dans un courrier du 22 juin 2018 adressé aux élus des conseils centraux, le Président de l'Université liste ces irrégularités :

- irrégularité relative à la présidence/animation du CAcR ;
- irrégularité relative à l'absence de précision concernant le nombre total de membres des comités, le nombre de ceux choisis hors de l'établissement et le nombre de ceux choisis parmi les membres de la discipline en cause comme le prévoit l'article 9 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 ;
- irrégularité relative au vote des maîtres de conférences sur tous les noms proposés par le Président de l'Université, y compris sur ceux des professeurs des universités alors que l'article 9 précité prévoit que « [...] Ce vote est émis par les seuls professeurs et personnels assimilés pour les membres du comité relevant de ce grade . [...] ».

ⁱⁱⁱ Les membres du CAcR ont effectivement majoritairement refusé le retrait des délibérations portant sur la création et la composition des comités de sélection pour deux raisons :

- ne pas ruiner le travail très important effectué par les collègues de l'Université de La Réunion ou d'autres universités dans le cadre des réunions de ces comités ;
- ne pas cautionner la pratique de l'équipe de direction de l'université qui a consisté à expliquer à notre contrôleur de légalité (le Rectorat) que la composition de nos comités de sélection était entachée de graves irrégularités de manière à gommer l'irrégularité originelle et pouvoir ainsi justifier l'annulation de la campagne emploi par des raisons autres que celle qui ont conduit le Rectorat à annuler l'ensemble des délibérations de trois séances du CAcR, en l'occurrence **la présidence illégale de ces trois séances par le Président de l'Université.**

^{iv} Cette lettre peut être consultée sur le site de l'Université à l'adresse suivante : https://www.univ-reunion.fr/fileadmin/Fichiers/communication/17_Presidence/Lettre_de_mission/Lettre_mission_charge_ethique_et_de_on_tologie.pdf